

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 8 (1890)
Heft: 137

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnement Fr. 6 (6 Monate Fr. 3)
 Abonnement Fr. 6 (6 mois Fr. 3)
 Abbonamenti Fr. 6 (6 mesi Fr. 3)

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnierung bei den Postämtern
 S'abonner aux bureaux de poste
 Abbonamenti presso gli uffici postali

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Reklamationen betreffend die
 Spedition des Blattes sind an
 die Redaktion zu richten

Bern, 23. September — Berne, le 23 Septembre — Berna, li 23 Settembre

Adresser à la rédaction les
 réclamations concernant
 l'expédition de la feuille

7 Uhr Nachmittags

7 heures après-midi

7 pomeridiana

Inhalt. — Sommaire.

Rechtsdomizil. Handelsregister. Registre du commerce. Extrait du rapport commercial du vice-consul suisse à Philippeville. Verschiedenes. Divers.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Rechtsdomizile — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

RHENANIA, Versicherungs-Aktien-Gesellschaft, Köln a. Rh.

Das kantonale Rechtsdomizil für den Kanton Thurgau wird verzeigt bei Herren **Etter & Schneider** in Scherzingen.

Bern, den 20. September 1890.

Die Generalbevollmächtigten für die Schweiz:
(D. 76) Gebrüder Jacot.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1890. 18. September. Die Firma **J. Brunner & Söhne** in Zürich (S. H. A. B. 1883, pag. 412) ist in Folge Hinschiedes des Gesellschafters **Fritz Brunner** erloschen.

Johannes Brunner, Vater, und Carl Brunner, Sohn, beide von Bülach, in Zürich, haben unter der Firma **J. Brunner & Sohn** in Zürich eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 16. September 1890 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma **J. Brunner & Söhne** übernimmt. Tuch- und Manufakturwaren. In Gassen 14 und 18.

18. September. Inhaberin der Firma **Aimée Kamm** in Zürich ist Fräulein **Aimée Kamm** von Begersheim, Kt. St. Gallen, in Zürich. Robes et confection. Bahnhofstraße 5.

19. September. Inhaberin der Firma **Frau Hasler** in Außersihl ist Verena Hasler geb. Frikker von Schübelbach, Kt. Schwyz, in Außersihl, mit Zustimmung ihres Ehemannes **Carl Anton Hasler**. Kleiderhandlung und Bazar. Werdstraße 62.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1890. 19. September. Inhaber der Firma **E. Stalder** in Bern ist Herr **Ernst Stalder** von Rüeggau, wohnhaft in Bern. Mützenfabrikation und Huthandlung en gros. Waisenhausplatz 27.

Bureau Biel.

17. September. Inhaberin der Firma **E. Salzmann** in Biel ist, mit Einwilligung ihres Ehemannes, Frau **Anna Elisabeth Salzmann** geb. Großenbacher, Niklausen Ehefrau, von Eggwyl, Modistin, in Biel. Natur des Geschäftes: Modewaaren. Bahnhofstraße 88**.

17. September. Inhaber der Firma **Emile Lévy** in Biel ist Herr **Emil Lévy** von Fontainemelon, Kt. Neuenburg, Fabrikant, in Biel. Natur des Geschäftes: Uhrenfabrikation. Geschäftslokal: Logengasse 35.

18. September. Die im Handelsregister von Bern unterm 7. Februar 1883 eingetragene Firma «**Plaus-Gasser**» in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 142) hat im Jahre 1882 unter der Firma **Pfaus-Gasser, Filiale Biel** in Biel eine Zweigniederlassung errichtet. Die Vertretung dieses Geschäftes geschieht einzig durch den Inhaber Herrn **Plaus-Gasser**. Natur des Geschäftes: Hemdenfabrikation. Kanalgasse.

Bureau Burgdorf.

19. September. Die Kollektivgesellschaft **Jb. Uhler & Sohn** in Burgdorf (S. H. A. B. 1889, pag. 663) hat sich aufgelöst.

Inhaber der schon früher bestandenen Firma **A. Trechsel** in Burgdorf ist **Arnold Trechsel** von und in Burgdorf. Natur des Geschäftes: Marchand-tailleur. Geschäftslokal: Hohengasse, Burgdorf. Diese neue Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma **Jb. Uhler & Sohn**.

Bureau Laufen.

19. September. Inhaber der Firma **Emil Kaufmann** in Thörishaus ist Herr **Emil Kaufmann** von Knutwyl, Kt. Luzern, wohnhaft in Thörishaus. Natur des Geschäftes: Roßhaarspinnerei und Hadernhandlung.

Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau für den Registerbezirk Bucheggberg

1890. 19. September. Inhaber der Firma **Friedrich Burkhard Negt**. in Messen ist **Friedrich Burkhard, Andreasen**, von Oberburg, in Messen. Natur des Geschäftes: Tuch- und Spezereihandlung.

20. September. Inhaber der Firma **Chr. Blunier** in Biezwil ist **Christian Blunier, Christians sel.**, von Trub, Käser, in Biezwil. Natur des Geschäftes: Käse- und Butterfabrikation.

20. September. Inhaber der Firma **N. Mollet, Zimmereigenschaft & Holzhandlung** in Aetigen ist **Niklaus Mollet, Niklausen**, Zimmermeister, von und in Aetigen. Natur des Geschäftes: Baugeschäft und Holzhandlung.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1890. 17. September. Die Firma **L. Bein** in Basel (S. H. A. B. 1885, pag. 638) ist in Folge Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.

Appenzel A.-Rh. — Appenzel-Rh. ext. — Appenzello est.

1890. 19. September. In Folge Geschäftsverkaufes ist mit 1. September 1890 die Firma **Witwe Pfändler** in Urnäsch (S. H. A. B. 1883, pag. 962) erloschen.

Der jetzige Inhaber des Geschäftes, **Traugott Graf** von Wolfhalden, führt das Geschäft unter der Firma **T. Graf, Mühle, Urnäsch** in bisheriger Weise in Urnäsch weiter. Natur desselben: Müllerei und Bäckerei, nebst Oekonomie.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Kulm.

1890. 19. September. Die Firma **J. J. Säuberli** in Teufenthal (S. H. A. B. 1883, pag. 815) ist in Folge Todes des Inhabers erloschen.

Inhaberin der Firma **J. J. Säuberli's Wwe** in Teufenthal ist **Wittwe Maria Anna Säuberli** geb. Baur von und in Teufenthal. Die neue Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma. Die Firma-Inhaberin erteilt Prokura ihrem ältesten Sohn **Emil Säuberli** von und in Teufenthal. Natur des Geschäftes: Cigarren- und Tabakfabrikation.

Bezirk Lenzburg.

18. September. Inhaber der Firma **S. Meier Lenzburger Waarenhalle** in Lenzburg ist **Simon Meier** von Lengnau (Aargau), in Lenzburg. Natur des Geschäftes: Tuch- und Manufakturwaren. Geschäftslokal: Rathhausstraße.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1890. 17. September. Die Firma **J. U. Reifer** in Bißegg (S. H. A. B. 1883, pag. 119) ist in Folge Todes des Inhabers erloschen.

Inhaber der Firma **J. J. Reifer** in Bißegg ist **Johann Jakob Reifer** von und wohnhaft in Bißegg. Die Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma **J. U. Reifer**. Weinhandlung.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne.

1890. 19. septembre. **Edouard Mermier** d'Epalinges et **Adolphe Künzli** de Strengelbach, au canton d'Argovie, les deux domiciliés à Lausanne, ont constitué, sous la raison sociale **Ed. Mermier & C^e**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} septembre 1890. La société a son siège à Lausanne, Place du Grand S^t-Jean, n^o 3, et a pour but l'exploitation d'un commerce de fontes et fers.

Elle a repris la suite de la maison **Ed. Mermier, à Lausanne** (P. o. s. du c. de 1883, page 112); cette dernière a donc cessé d'exister.

Bureau d'Oron-la-Ville.

18 septembre. Le chef de la maison **A. Margot**, à Oron-la-Ville, est **Jules-Antoine** fils de feu **Jean-Rodolphe Margot** de Sainte-Croix, domicilié à Oron-la-Ville. Genre de commerce: Vins et liqueurs, charcuterie et fromages. Magasins et bureaux: A Oron-la-Ville.

Bureau de Vevey.

17 septembre. Suivant statuts notariés **Vuichoud**, à Montreux, le 5 août 1890, et sous la raison sociale **Société du Stand de Montreux**, il est fondé une société anonyme avec siège à Montreux (commune du Chatelard), ayant pour but l'exploitation des bâtiments qu'elle fera construire, destinés à l'exercice et au développement général du tir. La durée de la société est illimitée. Le capital social est fixé à trente-cinq mille francs, divisé en sept cents actions nominatives de cinquante francs chacune. Les publications de la société seront valablement faites par insertions dans la Feuille d'avis de Montreux. La société est repré-

sentée vis-à-vis des tiers par deux membres de son conseil d'administration nommés par ce dernier (statuts art. 38). Les représentants de la société sont: MM. Maurice Puenzieux du Chatelard, domicilié à Clarens, président, et Léon Perret, notaire, du Chatelard, domicilié aux Planches, chez lequel sont installés les bureaux de la société, en sa qualité de secrétaire.

19 septembre. Sous la raison sociale **Sœurs Emery**, à Corsier, Marie et Louise filles de Charles Emery de Chardonne, domiciliées à Corsier, ont fondé ce jour une société en nom collectif pour la vente des légumes et primeurs avec établissement en Plan, commune de Corsier.

20 septembre. Le chef de la maison **Hermann Witte**, à Montreux, est Henri-Hermann fils de feu Hermann Witte de Baden-Baden, domicilié à Montreux. Genre de commerce: Photographie. Etablissement: A Montreux.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1890. 17 septembre. La raison **H. Mébold**, commerce de spécialités pour enfants, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 963), est radiée d'office, ensuite de la faillite de la titulaire, déclarée par jugement du 16 courant.

17 septembre. Suivant extraits de procès-verbaux, de l'assemblée générale du 30 juin et de la séance du 16 juillet dernier, du comité de l'association dite **La Gerbe, Association d'épargne en participation**, siégeant à Genève (F. o. s. du c. de 1885, page 416), le comité de direction a été en partie renouvelé, et se compose actuellement des suivants: Jacques Rutty, avocat, président; Alphonse Patru, vice-président; Jules Dussaix, secrétaire; François Magnin, vice-secrétaire; Henri Boveyron, trésorier; Jules Christin, vice-trésorier; Georges Baechler, Alfred Esselhorn, Henri Juvet, Gottlieb Paquet et Jules Vettiner, tous domiciliés à Genève.

17 septembre. La raison **Fol Claude**, à Lancy (F. o. s. du c. de 1884, page 665), est radiée ensuite du décès du titulaire, survenu le 11 juin dernier.

La maison est continuée sous la raison **M^{me} Fol**, à Lancy, par Madame veuve Marie Louise Fol née Pernoud de Savigny (Haute-Savoie), domiciliée à Lancy. Genre de commerce: Boulangerie et café.

18 septembre. La société en nom collectif **Cartier & Amex-Droz**, à Genève (F. o. s. du c. de 1885, page 67), est dissoute par le fait du décès de l'associée Madame veuve Cartier née Marie Reybaz, survenu le 6 janvier dernier.

Les suivants: Charles Amex-Droz, ancien associé, domicilié à Genève et Charles-Louis Cartier, domicilié à Genève, jusqu'ici fondé de procuration de la maison, ont constitué à Genève, sous la raison **C. Amex-Droz & C^o**, une société en commandite qui a commencé le 1^{er} janvier 1890 et a repris à cette date, l'actif et le passif de l'ancienne maison. Charles Amex-Droz est seul associé gérant responsable et Charles-Louis Cartier associé commanditaire pour une somme de cinquante mille francs. Genre d'affaires: Fabrique d'horlogerie et bijouterie. Bureau et ateliers: 10, Quai de la Poste. La maison donne, dès ce-jour, procuration générale au sieur Frédéric-Louis Amex-Droz fils, de Genève, y domicilié.

18 septembre. Le chef de la maison **Jean Monasson**, à Genève, est Jean-Pierre Monasson de Ville-la-Grand (Haute-Savoie), domicilié à Genève. Genre de commerce: Epicerie et comptoir. Magasin: 18, Rue de l'Entrepôt.

Ancien commerce de **Chevalley L^a**, à Genève (F. o. s. du c. de 1889, page 864), radié pour cause de renonciation.

18 septembre. Le chef de la maison **Vinaryd Jean Henry**, à Genève, est Jean-Henri Vinaryd de Turin, domicilié à Genève. Genre d'affaires: Fabrication de vermouths et liqueurs. Bureau et locaux: 15, Rue des Gares.

18 septembre. La raison **Julie Pelletier**, à Genève (F. o. s. du c. de 1886, page 836), est radiée ensuite du mariage de la titulaire, en date du 9 août dernier.

La maison est continuée, sous le nom de **J. Bohren-Pelletier**, à Genève, par Madame Julie Pelletier, femme mariée en communauté de biens et autorisée de Marc Bohren de Satigny, domiciliée à Genève. Genre de commerce: Bonneterie et lingerie. Magasin: 4, Place Longemalle.

19 septembre. Le chef de la maison **Ch^r Stebler**, à Genève, commencée le 15 courant, est Charles-François Stebler de Lüsslingen (Soleure), domicilié à Genève. Genre de commerce: Manufacture d'articles en caoutchouc. Bureau et magasin: 1, Place du Molard et 60, Rhône.

Le titulaire succède à **J. Rueff**, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 724), radié pour cause de renonciation du titulaire.

19 septembre. Suivant statuts arrêtés le 1^{er} août 1890 et sous la dénomination de **Cercle de l'Avenir**, il a été constitué une association régie par le titre 27 du C. O. et qui a son siège dans la commune de Meyrin. Elle est constituée pour une durée de vingt années, qui partiront du 1^{er} août dernier, et pourra être dissoute avant, dans le cas prévu à l'art. 29 des statuts. Elle a pour but principal de s'occuper des améliorations à faire et des progrès à introduire dans la culture de la vigne et dans l'agriculture en général; de faire apprécier les produits du vignoble genevois et de combattre l'usage des vins fabriqués. Pour en faire partie, il faut être admis par l'assemblée générale et payer un droit d'entrée fixé par le comité pour chaque cas. L'assemblée générale fixe chaque année le taux des cotisations. Seront considérés comme démissionnaires, les sociétaires qui auront envoyé leur démission écrite au président, de même que ceux qui n'auront pas payé leur cotisation dans le délai prescrit. Les uns et les autres, de même que ceux qui auraient été exclus, perdent tous droits à l'actif social. Les droits des héritiers des sociétaires décédés sont fixés par les statuts. Les bénéfices réalisés sur la vente des vins, ainsi que les autres recettes, sont portés au fonds de roulement. Quand ce dernier aura atteint un chiffre de deux mille francs, l'excédent sera porté à un fonds de réserve. Sur ce fonds de réserve, il pourra être fait des répartitions, sur la décision de l'assemblée générale. La société est administrée par un comité de sept membres, élus pour un an et rééligibles. Elle est valablement engagée par les signatures collectives du président, du secrétaire et du trésorier, ou par celle d'un membre du comité spécialement délégué. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, lesquels

ne sont garantis que par l'avoir social. Le premier comité se compose des suivants: François Beson, président; Louis Pellet, vice-président; Léon Guerchet, secrétaire; Louis Penay, trésorier; Siméon Grobet, J.-Jules Pellet et Auguste Butin; les six premiers domiciliés à Meyrin, le dernier à Vernier.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Blankenburg.

1890. 18. September. Wegen Verzicht werden gelöscht: **Christian Matti**, geb. 27. August 1846, Notar, in Blankenburg (S. H. A. B. 1883, pag. 43).

Johann Imobersteg, geb. 23. Januar 1831, Gemeinbeschreiber, in Zweisimmen (S. H. A. B. 1883, pag. 63).

Jakob Knutti, geb. 25. August 1827, Holzhändler, in Reichenstein bei Zweisimmen (S. H. A. B. 1883, pag. 63).

Melchior Brunner, geb. 20. April 1823, Landwirth, im Oberried zu Lenk (S. H. A. B. 1883, pag. 72).

Christian Buchs, geb. 10. März 1826, Landwirth, im Oberried zu Lenk (S. H. A. B. 1883, pag. 72).

Gottlieb Schlüpfi, geb. 18. Februar 1855, Landwirth, im Oberried zu Lenk (S. H. A. B. 1883, pag. 72).

Friedrich Rufener, geb. 15. Juli 1842, Landwirth, in der Oeschseiten bei Zweisimmen (S. H. A. B. 1883, pag. 87).

Samuel Rieben, geb. 27. November 1836, Landwirth, in Zweisimmen (S. H. A. B. 1883, pag. 99).

Peter Kammacher, geb. 20. Mai 1838, Landwirth, im Oberried zu Lenk (S. H. A. B. 1883, pag. 276).

Von Amtes wegen werden gelöscht:

a. Wegen Absterben:

Jeannette Imobersteg geb. Zahler, geb. 18. Juni 1833, gew. Holzhändlerin, zu Häusern, in St. Stephan (S. H. A. B. 1883, pag. 44).

Johann Rieder, geb. 8. April 1856, gew. Landwirth, an der Matten, in St. Stephan (S. H. A. B. 1883, pag. 51).

Jakob Eschler, geb. 25. September 1851, Bäcker, in Zweisimmen (S. H. A. B. 1883, pag. 72).

Christian Rieder, geb. 10. Januar 1830, gew. Landwirth, im Kähli zu St. Stephan (S. H. A. B. 1883, pag. 87).

Christian Trachsel, geb. 13. Dezember 1807, Landwirth, im Fermal zu St. Stephan (S. H. A. B. 1883, pag. 339).

b. Wegen Auswanderung:

Johannes Blatti, geb. 26. Dezember 1854, gew. Landwirth, auf der Eschiagg bei Bolligen (S. H. A. B. 1883, pag. 43).

Christian Trachsel, geb. 21. Dezember 1837, gew. Landwirth, auf Aegerten, zu Lenk (S. H. A. B. 1883, pag. 135).

Christian Karlen, geb. 16. Januar 1846, gew. Viehhändler, in der Platterstatt bei Bolligen (S. H. A. B. 1883, pag. 276).

Extrait du rapport commercial du vice-consul suisse à Philippeville, Mr. Frédéric Sider, pour l'année 1889.

L'Algérie, en général, depuis quelques années subit une phase éminemment critique. Par suite de diverses circonstances: suppression du crédit par les banques, apparition du phylloxéra dans certains centres viticoles, sécheresse et sauterelles dans l'intérieur, cette tension de la situation générale de l'Algérie est devenue très critique. Le département de Constantine est, sans contredit, celui qui souffre le plus de cet état de choses. C'est lui qui a eu à subir presque tous ces fléaux à la fois, et, du sud au nord, il pèse un marasme dans le monde commercial et agricole qui fait entrevoir l'avenir sous des perspectives peu attrayantes.

Il y a quelques années, à la suite de beaux résultats obtenus par quelques propriétaires viticoles de la région de Bone et Philippeville, un engouement très vif se manifesta en faveur de la plantation de la vigne. Tout le monde se lança dans cette entreprise, basant ses résultats sur des calculs à peu près exacts à ce moment, mais ne faisant aucune part à l'aléa.

Le vin se vendait très bien à cette époque et la plupart des vigneron ne crurent pas engager par trop leur avenir en faisant des emprunts assez considérables aux banques et notamment à la Banque de l'Algérie qui ouvrit tout grands ses coffres en faveur de ces plantations devant doter l'Algérie de vignobles magnifiques et contribuer par ce fait à la richesse de la colonie.

Malheureusement, par suite de l'introduction des vins d'Italie en France, avec des droits infimes, les producteurs algériens ne purent pas lutter. Ils avaient compté sur un prix de 25 à 28 fr. par hectolitre pour la vente de leurs vins et tout-à-coup, grâce à l'importation italienne, espagnole, etc., les vins tombaient à 12 et 13 fr. Les calculs n'étaient donc plus exacts et la variation de 12 à 25 fr. suffisait pour mettre dans la gêne la plus grande partie des créateurs de vignobles qui avaient acquis, par l'emprunt, les terrains en friche à des prix excessivement élevés et qui se trouvaient en face de charges qu'ils ne pouvaient plus supporter.

Pour comble de malheur, le phylloxéra fit son apparition en 1886 dans la région de Philippeville. Une panique effrayante se manifesta dans les établissements financiers et ce fut alors une débâcle qui a amené notre région dans la situation précaire dans laquelle elle se trouve à présent.

Les banques coupèrent le crédit brusquement, et les expropriations commencèrent. Des vignobles qui avaient coûté des prix fous furent vendus le quart de leur prix de revient. Les créateurs, en un mot, furent ruinés et le spéculateur prit leur place. Si celui qui a été à la peine est dans la misère, le spéculateur, en revanche, fera certainement ses affaires, car la vigne est actuellement en pleine production. Les prix ont sensiblement augmenté, grâce aux droits prohibitifs dont ont été frappés les vins italiens. L'année 1889 a amené certainement une plus-value de 5 à 6 fr. par hectolitre sur les années précédentes.

D'un autre côté, si le littoral algérien est heureux de cette augmentation, le centre et les hauts plateaux espèrent enfin arriver après trois ans de peines et de labeur à faire en 1889 une récolte assez belle.

Les sauterelles ont disparu, du département de Constantine tout au moins, et des pluies abondantes donnent enfin bon espoir aux agriculteurs pour les récoltes prochaines.

Il n'était que temps, car la situation offrait une perspective excessivement triste.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Verschiedenes. — Divers.

Lebensmittelfälschung in den Ver. Staaten Amerika's. Wir erhalten folgende Mittheilung: In den letzten Jahren haben verschiedene Staaten Gesetze gegen Verfälschung von Lebensmitteln erlassen; aber die Verfälschung hat trotzdem nicht nachgelassen, wird vielmehr immer schlimmer. Aus dem kürzlich veröffentlichten Bericht des Lebensmittelinspektors von New-Jersey geht hervor, daß 43,96%, also fast die Hälfte aller zur Untersuchung gestellten Artikel gefälscht war. Zum Theil waren die Fälschungen von unschädlicher Art und daher auf einfachen Betrug zurückzuführen; in sehr vielen Waarenproben wurden aber auch giftige Substanzen gefunden. Bei einem großen Theil von in Blechbüchsen eingemachten Gemüsen, wie grünen Erbsen und grünen Bohnen, fand sich ein Zusatz von Kupfervitriol zur Herstellung der grünen Farbe. Mehrere Arten Backpulver enthielten Ammoniak, welches zur künstlichen Steigerung der Gährung dient und darum einen entsprechend größeren Zusatz der werthlosen Hauptsubstanz erlaubt. In solchen Fällen handelt es sich daher nicht nur um Betrug, sondern es wird auch die Gesundheit des Käufers in Gefahr gebracht.

Die Aussichten auf baldige Annahme eines nationalen Gesetzes, welches die Sanitätsinspektion aller Nahrungs- und Genußmittel und Drogen zu einer einheitlichen nationalen Sache macht, sind vorläufig noch sehr schwach; denn die zu überwindende Opposition ist noch zu mächtig und einflußreich. Auch dürfte man sich von einem solchen Gesetze nicht allzuviel versprechen Angesichts der Thatsache, daß die Gesetze, welche die Einzelstaaten erlassen haben und die streng, theilweise sogar für deren Anwendung zu streng sind, bisher höchstens zur allgemeinen Feststellung des Umfanges der Fälschungen, aber zur Bestrafung der Fälscher so gut wie gar nicht geführt haben. Diesen Gesetzen fehlt eben vor allem aus die Unterstützung des Publikums; dieses hat noch nicht den nötigen Abscheu vor den Fälschern; es betrachtet die Lebensmittelverfälschung noch nicht ausdrücklich genug als ein Geschäft, dessen Ausüben, wenn sie auch große Fabrikannten sind, als gemeine Verbrechen zu brandmarken und als solche nicht nur gerichtlich zu bestrafen, sondern auch gesellschaftlich zu meiden wären.

Das landwirthschaftliche Departement der Vereinigten Staaten hat nun den Vorschlag gemacht, — in Anbetracht der offenbaren Wirkungslosigkeit oder Nichtdurchführung der vorhandenen Staatsgesetze, — daß Seitens aller Staaten ein neues Gesetz zu erlassen sei, wonach jeder Fabrikant von Lebensmitteln verpflichtet ist, auf dem Umschlag eines jeden Artikels den Namen aller Stoffe anzugeben, aus welchen der Artikel besteht. Wenn dem Publikum das nötige Verständniß beizubringen wäre, so bedürfte es nicht einmal dieses Gesetzes: die Konsumenten brauchen nur keinen Artikel zu kaufen, der nicht schwarz auf weiß ausweist, woraus er besteht. Es gibt schon einige Fabrikanten, welche, weil sie nur unverfälschte Waare verkaufen, auf den Etiketten die Zusammensetzung des Artikels bekannt geben; doch das Publikum ist noch nicht gewohnt, darauf zu achten und es in allen Fällen unbedingt zu verlangen. So lange dies nicht geschieht, wird weiter gefälscht werden; denn der Profit, selbst an den geringsten

Fälschungen, ist bei massenhaft verkauften Artikeln so groß, daß verhältnißmäßig nur wenige Fabrikanten ehrenhaft genug sind, der Versuchung zu fälschen Widerstand zu leisten.

Situation de banques étrangères.

Banque d'Angleterre.			
	11 sept.	18 sept.	
	£	£	
Encaisse métal*	13,993,545	13,672,750	Billets émis
Réserve de billets	13,034,515	12,712,240	Dépôts publics
Effets et avances	20,885,443	21,842,288	Dépôts particuliers
Valeurs publiques	14,224,237	14,415,362	

Banque nationale de Belgique.			
	11 sept.	18 sept.	
	Fr.	Fr.	
Encaisse métallique	109,342,554	108,909,447	Circulat. de billets
Portefeuille	293,884,309	295,884,711	Comptes courants

Deutsche Reichsbank.			
	6. Sept.	15. Sept.	
	Mark	Mark	
Metallbestand	788,715,000	781,565,000	Noten-Circulat.
Wechsel-Portef.*	515,331,000	529,512,000	Kurzf. Schulden

Banque de France.			
	11 sept.	18 sept.	
	Fr.	Fr.	
Encaisse métal-			Circulation de
lique	2,553,908,283	2,540,898,985	billets
Portefeuille	496,632,249	516,307,750	Comptes con-
			rants

Banca nazionale nel regno d'Italia.			
	31 Agosto.	10 Settembre.	
	L.	L.	
Moneta metallica	215,575,775	213,850,665	Circolazione
Portafoglio	412,860,430	410,135,949	Conti correnti a
			vista

Niederländische Bank.			
	6. Sept.	13. Sept.	
	fl.	fl.	
Metallbestand	121,847,043	121,817,924	Noten-Circulation
Wechsel Portef.*	67,968,243	70,317,802	Conti-Correnti

Oesterreichisch-Ungarische Bank.			
	7. Sept.	15. Sept.	
	österr. fl.	österr. fl.	
Metallbestand	218,608,731	218,624,290	Noten-Circulation
Wechsel:			
auf d. Ausland	24,986,735	24,444,967	Kurzfall. Schulden
auf das Inland	178,993,336	166,874,655	

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 25 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Prix d'insertion:
25 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TRAMWAYS SUISSES.

Dénonciation des emprunts 5 %.

La Compagnie informe les porteurs d'obligations qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée, elle en dénonce le remboursement pour le 2 janvier 1891.

La Compagnie émet un nouvel emprunt en obligations de fr. 500 rapportant un intérêt annuel de 4 1/4 % net de frais et d'impôt, payable par coupons semestriels le 2 janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

Ces obligations seront remboursables à fr. 500 par voie de tirages au sort, conformément au tableau d'amortissement imprimé sur les titres. Les tirages auront lieu dans la seconde quinzaine de septembre, à partir de 1892 et les remboursements seront effectués à partir du 2 janvier 1893.

La Compagnie offre en

CONVERSION

aux porteurs d'obligations 5 % un nombre égal de nouvelles obligations 4 1/4 % au pair, net de frais, jouissance du 1^{er} janvier 1891.

Les porteurs qui désirent profiter de cette offre devront faire connaître leur acceptation à partir du 22 septembre courant jusqu'au samedi 4 octobre prochain inclus, aux domiciles ci-dessous désignés:

Au bureau de la Compagnie à la Cluse,
Chez MM. d'EVERSTAG & JUVET, banquiers à Genève,
Rudolf KAUFMANN & C^{ie}, banquiers à Bâle.

Les porteurs devront, à cet effet, présenter leurs titres et remplir un bordereau indiquant les numéros des obligations à convertir. Ces titres seront estampillés et remis aux porteurs pour être ensuite échangés contre les nouvelles obligations lors du paiement du coupon semestriel des anciennes obligations, soit à partir du 1^{er} janvier 1891.

Les porteurs qui n'auront pas fait connaître leur acceptation, dans le délai ci-dessus, seront considérés comme ayant opté pour le remboursement au pair à fr. 500 par obligation à partir du 1^{er} janvier 1891.

La Compagnie s'interdit toute conversion ou tout remboursement anticipé des nouvelles obligations avant le 2 janvier 1901, à partir de cette date toute conversion ou tout remboursement anticipé serait annoncé 9 mois d'avance dans les organes de publicité désignés par la Compagnie.

Genève, le 20 septembre 1890. (A 84511)

Le conseil d'administration de la Compagnie générale des Tramways suisses.

Kreditbank Winterthur

(vorm. Leihkasse in Winterthur).

Volleinzahlung der neuen Aktien und Umtausch der alten Aktien.

Den Herren Aktionären wird hiemit in Erinnerung gebracht, daß die Einzahlung der restlichen 50 % des Nominalbetrages der neuen Aktien gemäß Emissionsprospekt vom 17. März 1890

am 27. und 29. September 1890

mit

Fr. 250 per Aktie

zu geschehen hat. Bezüglich verspäteten Einzahlungen wird speziell auf § 6 der Gesellschaftsstatuten verwiesen.

Die neuen Aktientitel können gleichzeitig gegen Rückgabe der Interimscheine, mit Nummernverzeichnis versehen, in Empfang genommen werden.

Den Inhabern von alten Aktien wird ebenfalls zur Kenntniss gebracht, dass sie vom 27. September an ihre Titel, mit einem Nummernverzeichnis begleitet, gegen die neuen Aktientitel austauschen können.

Winterthur, 15. September 1890.

Der Verwaltungsrath der Kreditbank.

Bank in Basel.

Gemäß Beschluß der Aktionärversammlung vom 5. März dieses Jahres werden die Herren Aktionäre hiemit eingeladen, vom 25. bis 30. September nächsthin eine weitere Einzahlung von 12 1/2 % oder Fr. 625 per Aktie zu leisten.

Es findet keine Zinsverrechnung statt. Die Vorweisung der Aktien ist nicht notwendig.

Gleichzeitig werden die anlässlich der Einzahlung vom 31. März ausgestellten provisorischen Quittungen, welche beizubringen sind, gegen definitive Bescheinigungen ausgetauscht.

Basel, den 6. September 1890.

Namens der Vorsteherschaft,
Der Präsident:
L. Iselin-La Roche.

Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg et Renens.

Le coupon pour l'exercice de 1889/90 est payable dès ce jour par fr. 30 aux caisses de nos usines de Fribourg, Renens et Grûze-Winterthur, ainsi que chez MM. C. Carrard & C^{ie}, à Lausanne. (O Fr 3167)

Fribourg, le 17 septembre 1890.
Le conseil d'administration.

Kapital-Gesuch.

Ein älteres, bekanntes u. rentables Geschäftshaus Italiens sucht gegen doppelt gesicherte Garantie circa

300,000 Franken.

Offerten mit Referenzen sind unter Chiffre H 6454 M an die Annoncen-expedition Haasenstein & Vogler, Mailand, zu richten. (H 6454 M)

Société des Chemins de Fer du Salève

(près Genève).

Lignes d'Etrembières-Mornex-Treize-Arbres et Veyrier-Monnetier.

Par loi déclarative d'utilité publique du 8 juin 1888, le gouvernement français a ratifié la convention du 18 juin 1887 du Conseil général de la Haute-Savoie, octroyant à MM. de Meuron et Cuénod, ingénieurs à Genève, la concession d'un chemin de fer allant d'Etrembières aux Treize-Arbres sur le mont Salève, et leur donnant le monopole des voies ferrées sur le territoire des communes d'Etrembières et de Monnetier, à charge par eux de construire également le Veyrier-Monnetier.

La traction électrique ayant été adoptée, les concessionnaires se sont assurés la disposition de la force hydraulique de l'Arve à Arthaz de 600 chevaux minimum, plus que suffisante pour le service en toute saison.

Par contrat passé avec la Banque fédérale, agissant au nom d'un syndicat, MM. de Meuron et Cuénod ont cédé leur concession, y compris la force motrice, à la société des chemins de fer du Salève.

La traction électrique a été admise comme la plus avantageuse et la plus économique. Le capital a été fixé à **2,200,000** francs, savoir: **2,200** actions de **500** francs chacune portant intérêt à 4% pendant la construction, **2,200** obligations de **500** francs chacune dont l'émission aura lieu plus tard.

Le chiffre de **2,200,000** francs comprend:
Fr. 1,750,000 forfaits de construction, équipement des lignes (8 km., 675), installations hydrauliques et
» 450,000 pour achat de concessions, intérêts intercalaires, frais de construction et d'administration, fonds de roulement, etc.

MM. de Meuron et Cuénod se sont engagés à livrer à l'exploitation la section Etrembières-Treize-Arbres, le 15 avril 1892 et celle de Veyrier-Monnetier, le 15 octobre 1892.

Les projets des concessionnaires ont été soumis à M. l'ingénieur Lommel, dont la compétence est bien connue, ses conclusions sont entièrement favorables et reposent sur les chiffres suivants:

Trafic et recettes brutes:

Voyageurs (aller et retour)	Fr. 230,000
Bagages et marchandises	» 25,000
Ensemble	Fr. 255,000

Frais d'exploitation:

Personnel	Fr. 62,300
Entretien, impôts et divers	» 22,700
Ensemble	Fr. 85,000

Rendement:

Recettes brutes	Fr. 255,000
Frais d'exploitation	» 85,000
Reste disponible	Fr. 170,000

A DÉDUIRE EN OUTRE:

Amortissement	Fr. 5,500
Refection des voies et réserves	20,000
Intérêts des obligations	49,500
Impôt sur les obligations	4,000
Ensemble	Fr. 79,000

Reste disponible pour les actionnaires **91,000** francs.
 Dans ces chiffres il a été prévu un amortissement du capital obligations et ensuite du capital actions, la concession ayant une durée de 75 ans à l'expiration de laquelle tout le réseau revient à l'Etat français. — Contre les actions amorties il sera délivré des titres de jouissance. D'après ces évaluations, le rendement serait donc d'environ **8,25 %**, mais tout porte à croire que ce chiffre sera bientôt dépassé quand les facilités offertes au public auront encore développé le trafic général.

Sur les **2200** actions représentant le capital actions il en a été exclus **400**, de sorte qu'il reste **1800** titres de **500** francs, pour lesquels il est ouvert le

vendredi 26 septembre 1890

une souscription publique, chez les maisons désignées ci-bas.

Le prix d'émission est fixé au pair. Les souscripteurs auront à verser **250** francs par action attribuée du jour de la répartition au 4 octobre 1890, contre remise d'un titre provisoire au porteur, libéré de **250** francs, jouissance du 1^{er} janvier 1891.

L'époque des versements ultérieurs sera fixée par le conseil d'administration qui fera les publications nécessaires.

L'émission des obligations aura lieu plus tard, conformément à la loi française.

Il sera réservé un privilège aux porteurs d'actions, lors de l'émission des obligations. Les souscriptions sont susceptibles de réduction, le syndicat se réserve le droit de clore la souscription aussitôt couverte. Les coupons seront payables à Genève, Berne, Bâle, Chaux-de-Fonds, Lausanne, Lucerne, Sion, Zurich, St-Gall et Paris. L'inscription à la cote des bourses de Genève, Bâle et Zurich sera demandée.

Au nom du Syndicat:

BANQUE FÉDÉRALE.

Les souscriptions sont reçues sans frais par les maisons désignées ci-dessous:

Aarau	Banque d'Argovie. Crédit argovien.	Genève	Banque fédérale. Union financière. A. Chenevière & C ^o . Ed. Crémieux & C ^o . E. d'Espine & C ^o . D'Everstag & Juvet. Galopin Frères & C ^o . Hentsch & C ^o . Lombard, Odier & C ^o . Paccard & C ^o . Ern. Pictet & C ^o . Aubert & Meylan. Bourrit & Cellierier. Derabours & C ^o . Duval Frères & C ^o . Gay, Chevallier & C ^o . Lenoir, Poulin & C ^o . Maunoir, Genequand & C ^o . Hoirs Sig ^o Marcel. Ch. Masson & C ^o . Siber & de La Harpe.	Lucerne	Banque fédérale. Banque de Lucerne. Falck & C ^o . Société de Crédit. Caisse cant ^o d'Epargne et de Prêts. J. Dubochet, Fils. Banque de Montreux.
Baden	Banque de Baden.	Glaris	Banque cantonale de Glaris.	Montreux	Banque de Montreux.
Bâle	Banque fédérale. Basler Bankverein. Banque populaire suisse. Les fils d'Isaac Dreyfus. Ehinger & C ^o . Rudolf Kaufmann & C ^o . Emanuel La Roche, fils. Passavant & C ^o . De Speyr & C ^o . Zahn & C ^o .	Lausanne	Banque fédérale. Banque commerciale. Banque populaire suisse. Caisse de dépôts de la ville de Berne. Gruner-Haller & C ^o . von Ernst & C ^o . Marcuard & C ^o . Tschann-Zeerleder & C ^o . Paul Blossch & C ^o .	Neuchâtel	Berthoud & C ^o .
Berne	Banque fédérale. Banque commerciale. Banque populaire suisse. Caisse de dépôts de la ville de Berne. Gruner-Haller & C ^o . von Ernst & C ^o . Marcuard & C ^o . Tschann-Zeerleder & C ^o . Paul Blossch & C ^o .			Nyon	Baup & C ^o . Louis Gonet.
Bienne	Paul Blossch & C ^o .			Saint-Gall	Banque fédérale. Banque suisse de l'Union. Banque populaire suisse.
Chaux-de-Fonds	Banque fédérale.			Saint-Imier	Hartmann, Geneux & C ^o .
Fribourg	Banque populaire suisse. Weck & Aebly.			Schaffhouse	Zündel & C ^o .
				Sion	Banque fédérale.
				Soleure	Banque cantonale.
				Vevey	Chavannes, de Palézieux & C ^o . Genton & C ^o .
				Winterthur	Banque de Winterthur. Banque de Crédit.
				Zurich	Banque fédérale. Succ ^o de la Banque populaire suisse. Succursale de la Banque de Baden. Zürcher Bankverein.